

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 10 janvier 2017, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve  
Mathieu Bibeau  
Brigitte Poulin  
Michel Moreau  
Claude Lachance  
Carole Desharnais

Assistance : 7

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2017.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de novembre 2016.
4. Règlement 2017-313 : taxation 2017.
5. Fête de la pêche.
6. Maintenance du véhicule municipal.
7. Cirage des planchers.
8. Déphosphatation.
9. Demande de dérogation mineure, lot 4 108 634, pour un garage en cour avant.
10. Demande de dérogation mineure, lots 5 915 891, 5 915 892 et 5 915 893, pour un frontage moindre que 22,50 mètres.

11. Étude de marché concernant l'implantation d'une station service.

12. Renouvellement du prêt relié au règlement 2011-286.

13. Divers :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
- 2) Service incendie.
- 3) Fête de Noël des enfants.
- 4) Paniers de Noël.
- 5) Demande d'appui.
- 6) Tourisme Lotbinière.

14. Période de questions.

15. Fermeture de la séance.

**17-01-8211**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**17-01-8212**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 tel que présentés.

Adoptée

17-01-8213

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2016.**

Les journaux des déboursés numéro 617 au montant de 81 950.26\$, le numéro 618 au montant de 1 299.37\$, le numéro 619 au montant de 12 958.12\$, le numéro 620 au montant de 250.00\$, le numéro 621 au montant de 16 628.61\$, le numéro 622 au montant de 13 281.79\$ et le numéro 623 au montant de 290.86\$ et le journal des salaires au montant de 8 535.20\$ pour le mois de NOVEMBRE 2016 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 40 745.35\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 novembre 2016 soit et est déposé.

Adoptée

17-01-8214

**RÈGLEMENT 2017-313 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dosquet a adopté le 12 décembre 2016 le budget pour l'année 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1er novembre 2016 par Monsieur Mathieu Bibeau;

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Pour l'exercice financier 2017, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

**TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0.485\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

### **TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE**

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0802\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

### **TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES**

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1270\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

### **TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0209\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

### **TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR**

Résidence :	203.33\$
Commerce :	252.19\$
Terrains vagues :	100.88\$

### **TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR.**

Résidence :	185.12\$
Commerce :	229.60\$
Terrains vagues :	91.84\$

### **TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES**

Résidence :	119.00\$
Commerce :	178.50\$
Entreprises agricoles :	178.50\$
Entreprises agricoles :	59.50\$
Chalet :	92.00\$

### **TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)**

Licence par chien	10.00\$
-------------------	---------

### **TARIF FIXE POUR CHENIL**

Chenil	200.00\$
--------	----------

### **SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

*Exemple de calculs pour 2016 :*

- 1 unité : 75 \$ /an\*
- 1/2 unité : 37,50 \$ /an\*

*\*Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

## **COURS D'EAU**

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

## **TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt pour 2017 est fixé à 15%.

## **FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION**

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

## **PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT**

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

**Premier versement : 15 mars**  
**Autres versements : 15 juin**  
**15 août**  
**15 octobre**

## **AUTRES TARIFICATIONS**

### **Location du chapiteau**

Chapiteau :	125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$

### **Location de la salle multifonctionnelle**

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location de la salle de conférence	25.00\$

## **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

**17-01-8215**

## **RESPONSABLE FÊTE DE LA PÊCHE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la cinquième édition de la Fête de la Pêche aura lieu le samedi le 3 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin d'une personne autorisée à agir en son nom;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Jolyane Houle, directrice générale, soit et est autorisée à agir au nom de la Municipalité de Dosquet pour la Fête de la Pêche et QUE son plan d'eau soit accessible à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce introduite.

Adoptée

**17-01-8216**

## **ENSEMENCEMENT POUR LA FÊTE DE LA PÊCHE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la cinquième édition de la Fête de la Pêche aura lieu le samedi le 3 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à l'ensemencement de 800 ombles de fontaine 8-10 pouces au coût de 1,85\$ chacune et 200 ombles de fontaine de 12 pouces et plus au coût de 4,50\$/livre, QUE le coût sera réparti à raison de 1/3 pour la municipalité et 2/3 pour le ministère de la Faune et QUE l'achat des ombles de fontaine sera fait auprès de la pisciculture Delphis Veilleux.

Adoptée

**17-01-8217**

**MAINTENANCE DU VÉHICULE MUNICIPAL.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser le remplacement des freins sur le véhicule municipal au coût de 831.00\$ avant taxes au Garage F.C. Faucher.

Adoptée

**17-01-8218**

**CIRAGE DES PLANCHERS.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater les Entreprises Crolin pour effectuer le cirage des planchers de la salle multifonctionnelle et du bureau municipal au coût de 1150.00\$ avant taxes.

Adoptée

**17-01-8219**

**DÉPHOSPHATATION.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a entamé un processus d'installation d'un système de déphosphatation à ses étangs aérés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet :

- S'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- S'engage à respecter les exigences de rejet;
- S'engage à aviser le MDDELCC et le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- S'engage à transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAE;
- S'engage à transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale;
- Et que la Municipalité a inscrit son employé à la formation afin d'obtenir sa certification d'opérateur qualifié.

Adoptée

**17-01-8220**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LOT 4 108 634, POUR UN GARAGE EN COUR AVANT.**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 ne permet pas la présence d'un garage en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE suite à la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 4 108 634, le propriétaire est désireux de modifier l'usage de l'ancienne résidence en garage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à cette deuxième demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, le vote est demandé par Monsieur Claude Lachance : 1 vote contre, 5 votes pour, Il RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 4 108 634 pour un garage en cour avant, sous certaines conditions qui seront prises par résolution à la séance de février 2017.

Adoptée

**17-01-8221**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LOTS 5 915 891, 5 915 892 ET 5 915 893, POUR UN FRONTAGE MOINDRE DE 22,50 MÈTRES.**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2011-282 exige un frontage de 22,50 mètres pour un lot partiellement desservi;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 5 915 891, 5 915 892 et 5 915 893 est désireux de diminuer le frontage des lots du fait que ces dits lots se trouvent dans une section où la rue effectue une courbe;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis à l'effet qu'ils sont favorables au lotissement du lot 5 915 891 avec un frontage de 19.31 mètres et favorables au lotissement des lots 5 915 892 et 5 915 893 avec un frontage de 10.63 mètres à condition que ces lots servent à la construction uniquement de jumelé;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, le vote est demandé par Monsieur Claude Lachance : 3 votes pour, 3 votes contre, Monsieur le maire vote pour, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur les trois lots soit : 5 915 891, 5 915 892 et 5 915 893 pour un frontage moindre que 22,50 mètres et sans contrainte quant au type de construction à y ériger.

Adoptée

**17-01-8222**

**ÉTUDE DE MARCHÉ CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE STATION SERVICE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater la firme Pethel Consultants Inc. a réalisé une étude de marché afin de valider la faisabilité de l'implantation d'une station service au coût de 3 000,00\$ dont 1 500,00\$ sera payable à même le budget d'immobilisations et 1 500,00\$ par le pacte rural. Cette étude de marché permettra ainsi de mettre en place des conditions favorables à l'attraction d'un nouveau commerce.

Adoptée



17-01-8223

**RENOUVELLEMENT DU PRÊT 2011-286.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la Municipalité de Dosquet accepte l'offre qui lui est faite de **LA CAISSE DEJARDINS DU CŒUR DE LOTBINIERE** pour son renouvellement d'emprunt de 24 900\$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-286, échéant en série **deux (2) ans** comme suit :

<b>12 200\$</b>	<b>4,38%</b>	<b>15 décembre 2017</b>
<b>12 700\$</b>	<b>4,38%</b>	<b>15 décembre 2018</b>
<b>Échéance à 0\$</b>		<b>15 décembre 2018</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement automatique par le détenteur enregistré ET QUE les signataires autorisés soient Madame Jolyane Houle, directrice générale, et Monsieur Yvan Charest, maire.

Adoptée

17-01-8224

**FORMATION SERVICE INCENDIE.**

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à la formation des pompiers Yvan Charest, Martin Fecteau et Maxime Rousseau sur une durée de deux ans payable à raison de 7 800.00\$ en 2017 et 5100.00\$ en 2018 plus les frais de rémunération attribuable.

Adoptée

**AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT 2017-316 CONCERNANT LA TARIFICATION LORS DES SORTIES EN ENTRAIDE.**

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Moreau qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2017-316 concernant la tarification lors des sorties en entraide.

17-01-8225

**DEMANDE D'APPUI.**

ATTENDU QUE depuis 1998, la Fondation du Domaine Joly-de-Lotbinière, organisme de bienfaisance à but non lucratif, met tout en œuvre au nom de la collectivité pour que ce site patrimonial remarquable soit connu et apprécié du public et ce, afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la population actuelle et des générations futures;

ATTENDU QUE le site et la Maison de Pointe Platon du Domaine Joly-De-Lotbinière ont été classés *Bien et immeuble patrimoniaux du Québec* en 1999 et *Lieu historique national du Canada* en 2003 et qu'ainsi, les gouvernements du Québec et du Canada reconnaissent leur grande valeur patrimoniale au niveau national ainsi que l'importance de leur conservation et de la mise en valeur de leurs richesses;

ATTENDU QUE pour la région de la Chaudière-Appalaches, le Domaine est un produit d'appel "nature-culture" d'importance puisqu'il occupe le premier rang comme site culturel privé quant au nombre de ses visiteurs;

ATTENDU QUE pour la MRC de Lotbinière, le Domaine Joly-De-Lotbinière est une locomotive du développement culturel et touristique, car son exploitation et la venue dans la région de ses milliers de visiteurs (plus de 433 000 visiteurs en dix-neuf ans) ont laissé dans le milieu plus de 18,5 millions de dollars en retombées économiques directes et indirectes;

ATTENDU QUE pour les régions de Lotbinière et de la Chaudière-Appalaches, le Domaine est un important acteur du développement touristique et économique;

ATTENDU QUE la Fondation du Domaine Joly-De-Lotbinière désire poursuivre sa mission et assurer la pérennité de ce site patrimonial et naturel d'exception pour le bénéfice de la population actuelle et des générations futures;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la Fondation du Domaine Joly-De-Lotbinière d'obtenir des appuis solides ainsi que d'établir les partenariats forts et significatifs;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Dosquet reconnaît l'importance et le rôle de leader que joue le Domaine Joly-De-Lotbinière au sein du monde culturel et touristique au niveau local, régional, provincial et national et que, par le fait même, nous demandons au gouvernement du Québec que la Fondation du Domaine Joly-De-Lotbinière reçoive les aides financières nécessaires pour assurer la pérennité de ce joyau du patrimoine national.

Adoptée

**DIVERS :**

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie : Résumé annuel et mensuel.  
Rés. 17-01-8224 et avis de motion
- 3) Fête de Noël des enfants : Retour fait en décembre.
- 4) Paniers de Noël : Remerciements aux bénévoles et prochaine donation en mars ou avril avec les données qui ont été récupérées avec Aide alimentaire Lotbinière.
- 5) Demande d'appui : Rés. 17-01-8225

6) Tourisme Lotbinière : Retour sur l'AGA à laquelle Madame Villeneuve a assisté. Il n'y aura plus de CA mais plutôt formation d'une table de concertation.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**17-01-8226**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h10.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale